

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
23 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. HITTLER, Maire ; MM FILIPPI, LORNE, FINCK MMES LESAGE, LOISEAU, Adjointes au Maire, M DESCHAMPS, Conseiller délégué, MM. ALBERT, PAUTRAT, WOZNIAK, PAX, RICHARD Mmes HULOT, TEUFEL, SHAW, DRION, HERBLOT,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Annie SOUCAT a donné pouvoir à M Nabil RICHARD
Mme Carole MORIZOT a donné pouvoir à M Daniel FILIPPI
M David BION a donné pouvoir à Mme Sylvia DRION
Mme Marie-Laure FERON a donné pouvoir à Mme Anne LOISEAU

Absents excusés :

Mme Karinne DAIRE

Absents :

M Camille COUSIN

Secrétaire de Séance : Madame Cynthia LESAGE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS RUE JEAN JAURES A ARCIS-SUR-AUBE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

En décembre 2021, la Commune d'Arcis-sur-Aube a engagé des travaux rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube. Ces travaux de voirie et réseaux divers incluaient un volet réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable. La SAS I-Terra est l'opérateur économique titulaire du marché de travaux susmentionnés pour un montant final de 385 579.25 € H.T, dont l'exécution est achevée.

Les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune d'Arcis-sur-Aube ont été transférées au Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA) par délibérations concomitantes de la commune en date du 28 juin 2021 et du SDDEA en date du 29 juin 2021. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune d'Arcis-sur-Aube pour l'exercice de ces compétences que cette dernière lui a transférées au 1^{er} janvier 2022.

Le SDDEA exploite ce service public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

Or, le transfert d'une compétence donnée à un Etablissement public par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière, en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la Commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif, ni engager des dépenses au titre de ces compétences. A ce titre, la Commune ne peut pas en l'état honorer ces engagements contractuels au titre du marché public passé initialement.

En parallèle, conformément au Code général des collectivités territoriales, la Régie du SDDEA bénéficiaire du transfert de compétence est substituée à la Commune dans ses obligations au regard des contrats conclus. La Régie du SDDEA se trouve substituée à la commune pour les travaux relevant des compétences eau potable et assainissement collectif dans le cadre du marché souscrit par la Commune et I-Terra.

Si la Commune solde la totalité des dépenses liées au chantier de la rue Jean Jaurès, cela aboutirait à d'une part un appauvrissement sans cause de la Commune d'Arcis-sur-Aube et d'autre part à un enrichissement sans cause de la Régie du SDDEA, symétriquement.

Après analyse contradictoire des sommes en cause, la Commune, la Régie du SDDEA et I-Terra conviennent des sommes suivantes :

| | Part Commune | Part Régie du SDDEA |
|---------------------|---------------------------------|--|
| Travaux de voirie | 236 134,21 € HT | 0,00 € HT |
| Travaux Eau Potable | 0,00 € HT | 62 287,56 € HT |
| Travaux Eau Usée | 19 793,09 € (Eaux pluviales) | 67 364,39 € HT (Assainissement Collectif) |
| Total | 255 927,30 € HT | 129 651,95 € HT |

A ce titre, il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des travaux de réhabilitation de voirie et de réseaux divers rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube à hauteur de 255 927,30 € HT et à autoriser à ce titre, Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge des travaux de réhabilitation de voirie et de réseaux divers rue Jean Jaurès à Arcis-sur-Aube à hauteur de 255 927,30 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tout pouvoir Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Le conseil municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-47 et L812-3

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « médecine préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

REFECTION DE LA TOITURE DE LA FRATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le bâtiment sportif de la Fraternelle a subi d'importantes dégradations à la suite de grosses fuites d'eau sur la toiture.

Il est nécessaire de restaurer complètement la toiture.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| | |
|-------------------------|----------|
| Montant du projet | 54 000 € |
| Base subventionnable HT | 45 000 € |
| Subventions : | |
| Département 15 % | 6 750 € |
| Fonds propres | 38 250 € |
| TVA | 9 000 € |
| | |
| Total | 54 000 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès des services du Conseil Départemental
- **APPROUVE** le plan de financement
- **INSCRIT** la somme au budget communal
- **DEMANDE** au Département l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 17

Contre :

Abstentions : 4

INFORMATIONS DIVERSES

Anne LOISEAU :

Une association donne 350 plants. Deux après-midis de plantation seront organisés avec les écoles la semaine avant les vacances de février. Une annonce sera mise sur panneau pocket pour demander des volontaires pour aider.

Monsieur le Maire :

Les plantations devront être faites en accord avec les riverains et les agents des services techniques.

Florence HULOT :

A-t-on pris une décision sur la nomination de la place Jean Moulin en place de Sapinville ?

Bernard Wozniak :

La délibération dénommant la place Jean Moulin aurait été prise en mai 1993

Anne LOISEAU :

Le 29 janvier, la maison France Service recevra le public pour une conférence sur l'impressionnisme

Cynthia LESAGE :

Les paniers pour les personnes âgées seront distribués le 28 janvier à l'Espace Danton

Sylvia DRION :

Attention à la dénomination de l'école : l'école Jules Ferry n'existe plus c'est maintenant l'école Aurillac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

Cynthia LESAGE
Secrétaire de séance

Charles HITTLER
Maire

